



Arrêté n°2019-0311 du 24 JUIN 2019
portant autorisation de prélèvements d'animaux
non domestiques en cœur du Parc national des
Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande portée par M. Quentin ROME, membre de l'association Entomo fauna et reçue par messagerie électronique le 29 mai 2019,

Considérant que les prélèvements décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conforme aux textes ci-dessus visés,

ARRÊTE

Article 1 : identité du pétitionnaire – objet de la demande d'autorisation

Le pétitionnaire, l'association Entomo fauna, sis

est autorisé, à effectuer les prélèvements suivants :

- *nature des prélèvements :* **lépidoptères et hyménoptères,**
- *localisation des prélèvements :* **massif du Mont Lozère**
en cœur du Parc national
- *membres autorisés :* **MM. Jérôme BARBUT, Antoine LEVEQUE et Quentin ROME**

Article 2 : prescriptions

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- prospection à vue avec filets,
- utilisation de pièges lumineux automatiques « no kill », avec LED UV sur batterie (installé en journée, relevé et démonté le matin), ou de pièges au drap « no kill », avec ampoule à vapeur de mercure 125 W sur groupe électrogène (installé en fin de journée, démonté le matin),
- les captures et prélèvements sont effectués de manière sélective par l'entomologiste,
- une collection de référence est déposée au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN),
- les données seront diffusées sur l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN),
- les résultats obtenus sont transmis à Jocelyn FONDERFLICK (04 66 49 53 33) chargé de mission *Faune* au service *Connaissance et Veille du territoire*, sous forme informatique, notamment :
 - dates et cartographie des prélèvements,
 - liste des espèces présentes...

Article 3 : date

La présente autorisation est délivrée du **1^{er} juillet au 3 juillet 2019 (avec prospection nocturne les nuits du 1^{er} au 2 juillet et du 2 au 3 juillet).**



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 : autres obligations

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet

La circulation des véhicules à moteur étant règlementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spécifique de l'établissement public.

Article 5 : sanctions

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constaté par procès-verbal.

Article 6 : mesures de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
La directrice adjointe,
Mme Catherine CAYET
Année LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SG
- copies :
 - ONF 48 et ONF 30
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2019-726)



Parc national des Cévennes

page 2/2